

Conditions générales relatives aux prestations de services**1. Objet et déclarations**

1.1 Ces conditions générales s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs, soit des personnes physiques ou morales qui fournissent des prestations de services dans le cadre de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante.

1.2 Les conditions divergentes du Prestataire ne s'appliquent uniquement si le client les a expressément reconnues par écrit. Le silence du client quant à ces conditions divergentes en vaut pas reconnaissance ni acceptation, y compris concernant les futurs contrats.

1.3 Ces conditions générales prévalent sur les conditions du Prestataire, même si la commande contient une référence à ces dernières, ou que le client s'y réfère sur indication du Prestataire, sauf si le client a expressément renoncé à l'application des présentes.

Le Prestataire reconnaît expressément en acceptant la commande, il renonce à tout recours sur base de ses propres conditions.

Les déclarations juridiques contraignantes du client dans le cadre de la relation contractuelle requièrent la forme écrite, sauf si celle-ci est exemptée aux termes des présentes, sans préjudice de la primauté d'éventuels accords intervenus sous quelque forme que ce soit.

2. Commande

2.1 Les commandes ainsi que leurs modifications/compléments requièrent la forme écrite. Les transmissions de commande et appel de livraison non signés adressés via télétransmission de données et système informatique global, notamment depuis le centre de commande du client sont valables.

2.2 Si le Prestataire n'accepte pas la commande dans les 14 jours de son envoi, le client peut se rétracter. La commande est réputée acceptée lorsque le Prestataire ne l'a pas refusée par écrit dans les cinq jours calendaires, sous réserve que le client ait expressément indiqué pareille conséquence sur la commande.

3. Exécution du contrat

3.1 Le Prestataire exécute la prestation en son nom propre et pour son compte. Le Prestataire n'est pas un représentant du client et ne peut le représenter en justice.

3.2 Pendant l'exécution de la prestation, le Prestataire n'est pas soumis aux instructions du client et de ses collaborateurs. Aucune relation de travail n'existe entre le Prestataire et le client.

3.3 Les jours, les horaires et le lieu de l'exécution de la prestation sont définis librement par le Prestataire, sans préjudice de son obligation de respecter les délais convenus aux termes du contrat.

3.4 Le Prestataire peut recourir à des tiers pour l'exécution de la prestation, si aucune obligation d'exécuter la prestation intuitu personae ne lui incombe.

La faculté de sous-traiter en présence d'un juste motif pour l'exclusion d'un tiers. Un juste motif existe notamment lorsque le tiers ne dispose pas des qualifications et de l'expérience professionnelles requises pour l'exécution de la mission ou que les conditions en matière de protection des données ne sont pas remplies.

Le Prestataire s'oblige en outre à veiller que son personnel et que les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la prestation, respectent les obligations lui incombant.

3.5 Si le Prestataire fournit des prestations relatives à la sécurité, il doit procéder à une évaluation des risques correspondante. Les équipements communément utilisés ou les installations qui nécessitent des contrôles doivent être soumis aux contrôles requis. En cas de traitement de substances dangereuses, les fiches de données de sécurité y afférentes sont à fournir pendant l'exécution de la prestation.

3.6 Si des documents sont nécessaires pour l'utilisation des prestations commandées, le Prestataire doit les remettre au client, même si tel n'a pas été expressément convenu.

4. Change Request / Dépenses supplémentaires

4.1 Le client est autorisé à demander des modifications de l'objet de la prestation, même postérieurement à la conclusion du contrat, si les divergences sont acceptables techniquement et logistiquement par le Prestataire d'un point de vue objectif en considération de son activité, de sa connaissance et de son carnet de commande.

Le Prestataire doit analyser la demande de modification du client sans délai et l'informer par écrit et sans délai de ces effets sur l'objet du contrat

Cette communication doit comprendre une explication relative à la possibilité et l'adéquation technique et/ou logistique de la modification souhaitée ainsi que ses effets sur l'objet du contrat, tels que le concept, les délais, les rendez-vous, les modalités de réception et la rémunération, sous forme d'une offre. Le client devra alors sans délai prendre position sur l'exécution des modifications et en informer le Prestataire.

4.2 En cas de décision positive et d'accord sur les modifications des conditions contractuelles, pareille modification de la commande fera partie intégrante du contrat.

4.3 En cas de modifications techniques et sans incidence économiques pour le Prestataire à la lumière de l'objet du contrat ou de l'exécution de la prestation, une modification des conditions contractuelles ne peut intervenir sur demande du Prestataire.

4.4 Les dépenses supplémentaires seront remboursées et une rémunération additionnelle sera payée uniquement si un accord exprès, sans préjudice de la priorité d'accord(s) individuel(s).

5. Acceptation des prestations

5.1 Le Prestataire remettra l'ouvrage dans les délais et conformément aux exigences convenues. Si aucun délai de livraison n'a été stipulé, la réception de l'ouvrage s'effectuera lors de son achèvement/réalisation.

5.2 Les prestations d'ouvrage seront soumises à une réception dès leur mise à disposition par le Prestataire. Le client donnera réception de la prestation après la fin du contrôle de réception, si la prestation est exempte de tout défaut/manquement.

5.3 La réception fictive est expressément exclue. La réception doit être réalisée par écrit, par courriel ou par fax. Exception est faite pour le cas où le client ferait une utilisation commerciale aux fins prévues de l'ouvrage durant plus de 14 jours calendaires sans processus/procédure de vérification convenu(e).

6. Rémunération

6.1 A titre de rémunération de ses prestations et des droits transmis et/ou cédés au client en application de l'article 10 ci-après, le client payera au Prestataire la rémunération convenue à compter de l'exécution conforme et ponctuelle des prestations.

6.2 La rémunération convenue compense les prestations à effectuer par le Prestataire et les dépenses y attachées, sauf accord contraire.

6.3 Les frais de voyage/déplacement seront uniquement remboursés si tel est convenu par écrit. Pareil remboursement ne sera effectué que sur présentation d'une facture y relative en bonne et due forme et sur présentation de justificatifs. Toute exception aux présentes stipulations devra faire l'objet d'un accord préalable du client.

7. Facturation et Paiement

7.1 Les paiements interviennent, sauf accord contraire, sous 60 jours net et sans escompte.

Le délai de paiement court à compter de la livraison ou de la prestation (et à compter de la réception pour les prestations d'ouvrage) et de la réception par le client d'une facture y relative en bonne et due forme.

7.2 Une facture est à considérer comme étant émise **en bonne et due forme si elle contient le numéro de la commande.**

7.3 Les paiements ne valent pas reconnaissance par le client de la conformité de la prestation.

7.4 Le Prestataire est personnellement responsable de l'imposition régulière des prestations acquittées par le client. La rémunération et la taxe légale sur la valeur ajoutée seront payées lorsque les prestations du Prestataire sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée et que le Prestataire émet une facture selon les prescriptions légales sur la taxe sur la valeur ajoutée.

S'il s'avère que les prestations du Prestataire ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, le Prestataire devra rembourser au client la taxe sur la valeur ajoutée acquittée à tort en renonçant au bénéfice de l'enrichissement.

8 Retard

8.1 Pour apprécier le respect des délais, il convient de prendre en compte les délais prévus au contrat ou si les prestations doivent faire l'objet d'une réception, la mise à disposition du client en vue de la réception.

8.2 En cas de retard dans l'exécution des prestations ou une partie d'entre elles, le Prestataire doit en informer le client par écrit et sans délai ainsi que de toute mesure palliative éventuelle.

9. Inexécution, mauvaise exécution, manquement et prescription

9.1 En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution et/ou en cas de défaut/manquement de la prestation, le Prestataire procédera au choix du client, soit à la réparation/élimination du défaut/manquement à ses entiers frais et dans un délai déterminé, soit à procéder une nouvelle fois à la prestation exempte de défaut/manquement.

Si le Prestataire ne remédie pas à un défaut/manquement dans un délai déterminé ou qu'il néglige de fournir à nouveau la prestation exempte de défaut/manquement, le client pourra résilier le contrat ou réduire la rémunération y convenue en conséquence, ou encore remédier ou faire remédier au défaut/manquement aux frais du Prestataire et solliciter des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation.

9.2 Le client se réserve le droit de revendiquer toute garantie légale ainsi que toute autre demande d'indemnisation.

9.3 Les réclamations à l'encontre du Prestataire se prescrivent dans les 36 suivants la réception

9.4 Les droits à garantie ainsi que la demande d'indemnisation du client notamment régis par les dispositions légales.

10. Résultats de travaux, inventions, protection et droit d'auteurs

10.1 Le Prestataire garantit que les prestations contractuelles réalisées sont exemptes de droits des tiers. Le Prestataire tiendra le client quitte et indemne de toute demande des tiers pour cause de violation des droits.

10.2 Le Prestataire cède au client l'intégralité des résultats des travaux objet du contrat.

10.3 Les résultats des travaux sont tous les résultats et connaissances y compris les résultats susceptibles d'être protégés, qui ont été atteints lors de l'exécution de la prestation commandée par le Prestataire ou par les tiers mis à sa disposition, notamment l'ouvrage à préparer, les résultats intermédiaires et connexes, les objets, les concepts, les graphiques, les esquisses, les rapports, les dossiers, les logiciels et leur code source.

10.4 Le Prestataire s'oblige à transmettre les résultats de travaux par écrit et sans délai au client à compter de leur création.

Les résultats de travaux seront la propriété du client dès leur création et dans leurs états respectifs. Le client sera donc titulaire de tous les droits qui émanent des résultats des travaux, y inclus les droits de propriété intellectuelle.

Le Prestataire devra préserver les résultats jusqu'à leur transfert au client.

10.5 Le client dispose du droit irrévocable, exclusif, cessible, sous-licenciable, illimité dans l'espace le temps et le contenu, d'utiliser, de reproduire, de modifier et même de publier, de rendre accessible ou d'exploiter, lui-même par des tiers d'une quelconque manière, les résultats des travaux.

Si l'octroi de la propriété s'avère juridiquement impossible, le Prestataire s'obligera à respecter qu'un droit d'utilisation dans les termes sus décrits soit concédé par écrit au client.

10.6 Tous les droits relatifs aux résultats des travaux accordés et cédés au client dans le cadre du contrat ainsi que les droits qui en résultent, y compris les droits de propriété intellectuelle attachés aux prédits droits sont rémunérés moyennant la rémunération contractuelle due.

Le Prestataire s'oblige, sauf stipulation casuistique contraire, que l'auteur renonce à sa nomination/référence dans le cadre des résultats des travaux obtenus.

10.7 Le Prestataire, ses employés et les tiers auxquels il a recours ne revendiqueront aucun droit d'auteur à l'encontre du client.

11. Logiciel open source

11.1 Le Prestataire s'oblige à fournir des prestations objet de logiciels libres et open source dont l'utilisation par le client a été préalablement accordée par écrit.

11.2 Les logiciels libres et open source sont des logiciels mis à disposition par leurs ayans-droits à n'importe quel utilisateur sans redevance de licence et/ou avec le droit d'adaptation, et/ou de distribution sous licence ou autre accord conventionnel.

11.3 En utilisant des logiciels libres et open source, le Prestataire s'oblige, sous réserve de son obligation de respecter les conditions de licence, de présenter au client une liste de tous les composants des logiciels libres et open source utilisés avec référence aux licences correspondantes applicables, une copie entière des textes/contrats de licences ainsi que les mentions des droits d'auteurs existants, les notices de copyright et les codes sources relatifs aux composants des logiciels libres et open source.

12. Responsabilité professionnelle

Le Prestataire s'oblige à disposer d'une assurance professionnelle pendant la durée de la relation contractuelle et durant au moins cinq années à compter de la fin de celle-ci.

13. Mise à disposition d'objets, de matériels et de documents

13.1 Les documents et /ou objets mis à disposition restent la propriété du client et doivent être entreposés séparément et gratuitement, être clairement identifiées et administrées comme étant la propriété du client.

L'apport et la mise à disposition d'information ne fait l'objet d'aucun transfert de droit de propriété intellectuelle. Leur utilisation en sera exclusivement faite pour les commandes du client. En cas de perte ou de dépréciation fautive, le Prestataire s'oblige à dédommager le client.

13.2 Si le client fournit gratuitement ou à titre onéreux du matériel au Prestataire, le client se réserve le droit de propriété (marchandise de réserve). Le traitement et la transformation par le Prestataire seront entrepris au profit du client.

Si la marchandise de réserve est traitée avec des objets n'appartenant pas au client, le client acquiert la copropriété de la nouvelle chose selon le rapport entre la chose fournie par le client (prix de vente TTC) et l'autre objet traité au moment de la transformation.

14. Restitution de dossiers et confidentialité

14.1 Le Prestataire tiendra confidentiel la conclusion et les résultats du contrat, les opérations ainsi que les connaissances et expériences obtenues par le client et le concernant dans le cadre de l'exécution de la prestation ainsi que toute autre information obtenue du client dans le cadre de la relation commerciale et en préviendra l'accès par des tiers non autorisés, ceci aussi longtemps que les informations ne sont pas devenues publiques, qu'aucune obligation légale ou administrative de communication n'incombe au Prestataire ou que le client ait consenti par écrit à leur transmission. Le Prestataire s'engage à utiliser ces informations exclusivement en vue d'atteindre les objectifs de la prestation commandée. Cette obligation de confidentialité perdure pendant trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

14.2 Le Prestataire s'oblige à conserver avec prudence toute la propriété du client ou d'entreprises liées en sa possession, notamment les clefs, dossiers, données sauvegardées par voie électronique et autre dossier relatif à l'activité du client et d'entreprises liées afin d'assurer qu'ils ne soient pas entre les mains de tiers non autorisés à cette fin. Tout dossier devra être immédiatement remis ou détruit sur demande du client à tout moment et au plus tard lors de la fin de la relation contractuelle. En cas de données transmises par le client au Prestataire, le client dispose d'un droit à la remise d'une déclaration d'abandon avec une clause de pénalité.

14.3 Le Prestataire imposera par écrit la même obligation aux tiers auxquels il aura recours pour l'exécution de la prestation en application de l'article 3.4 ci-dessus et en justifiera au client sur demande de ce dernier.

15. Protection des données et obligation d'information

15.1 Le Prestataire prendra les mesures nécessaires à la protection des données et de son système informatique contre les atteintes aux fonctionnalités des programmes (virus, verres, cheval de Troie) et contre l'accès par des tiers non autorisés afin de protéger les

informations obtenues du client et celles relatives aux résultats atteints, de toute perte, modification, transmission ou de tout accès par un tiers non autorisé.

15.2 Si le Prestataire a accès lors de l'exécution de la prestation à des données à caractère personnel, le Prestataire respectera les dispositions légales sur la protection des données et permettra au client de s'enquérir dudit respect.

Le Prestataire conclura notamment avec le client tout accord sur la protection des données requis par la loi. Le Prestataire obligera ses employés et les tiers auxquels au respect de la protection des données.

15.3 Le Prestataire imposera le respect des obligations de la présente clause aux tiers auxquels il aura recours pour l'exécution de la prestation, en application de la clause 3.4 ci-dessus.

15.4 Si le client est la société BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH de sorte que ce dernier agit en tant que sous-traitant responsable du traitement des données des sociétés du groupe (notamment dans le cadre de la mise à disposition d'applications informatiques pour les sociétés affiliées), ce qui suit trouve application.

Si le Prestataire traite des données en application d'un contrat spécifique et pour lesquelles une société affiliée est responsable, le Prestataire est un sous-traitant par rapport à ladite société du groupe.

Le pouvoir décisionnel et le droit de contrôle de ladite société du groupe à l'encontre du Prestataire est exercé par cette dernière moyennant les instructions du client.

Si ladite société du groupe adresse directement des demandes de renseignements, de contrôle et des instructions au Prestataire, ce dernier devra les transmettre sans délai au client.

16. Responsabilité sociétale – Corporate Social Responsibility

16.1 Le Prestataire s'oblige à respecter les dispositions légales en vigueur, à ne tolérer aucune forme de corruption et de fraude, de veiller au respect des droits acquis des collaborateurs ainsi qu'à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Il est notamment responsable de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs sur le lieu de travail, du respect d'un salaire et des heures de travail équitables et des dispositions protectrices de l'environnement, de l'observation de ces principes par tous les prestataires ainsi que de leur rappeler.

16.2 Le Prestataire s'engage à respecter le droit applicable, soit à empêcher et à éliminer toute discrimination en raison de la race ou de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de l'idéologie, d'un handicap, de l'âge ou de l'identité sexuelle. Il est rappelé que l'interdiction de discrimination s'applique tant aux employeurs, aux employés, aux prestataires externes, aux collègues qu'à tout autre partenaire commercial.

17. Cession

Le Prestataire n'est autorisé à céder ses droits et obligations qu'avec l'accord préalable et écrit du client.

18. Loi applicable et tribunal compétent

18.1 Les tribunaux de la ville de Luxembourg ont compétence exclusive lorsque le Prestataire est un commerçant.

18.2 La relation contractuelle est soumise au droit luxembourgeois, à l'exclusion des règles de conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).